

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
 ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH



Mairie de HUNDSBACH  
 18, rue Principale  
 68130 HUNDSBACH

Tél. : 03 89 07 81 95  
 Fax : 03 89 07 80 70

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUNDSBACH  
 DE LA SEANCE DU 19 FÉVRIER 2024**

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 8

Sous la présidence de M. RUFİ Philippe, Maire,

Étaient présents : (7)

Mesdames et Messieurs, BAUMLIN Thomas, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, LONSKI Etienne, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, EHNY Lionel, GRAHN Sabine, LANG Annick, PELLOUX Sylvie, SIMON Pascal,

Étaient excusés sans représentation : (2)

Madame COLIN Marie, Monsieur SCHWEITZER Didier,

Était excusé avec représentation : (1)

Monsieur RUEFF Martin qui a donné procuration à Monsieur Simon Pascal.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de rajouter un point à l'ordre, à savoir la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables. Les conseillers municipaux acceptent de rajouter le point en fin de séance.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance

Administration générale, finances

2. Compte-rendu de la dernière séance
3. Dépenses
4. Vidéoprotection
5. Aménagements extérieurs chapelle
6. Isolation des combles à l'école
7. Achat matériel
8. Travaux chauffage mairie / école
9. Vente de bois

Urbanisme

10. Dossiers déposés
11. Transfert parcelles de l'Association Foncière
12. Situation fossé rue des Peupliers
13. Bail ATC France (antenne Orange)

Elections

14. Tableau des permanences élections

Chasse

15. Agrément de permissionnaires
16. Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier autre que sangliers

Associations

## 17. Demande de subvention ASH

Communications diverses

- 18. Situation cimetièrre
- 19. Rapport église
- 20. Points divers

**1. Désignation du secrétaire de séance**

M. Lionel Ehny est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assisté par Mme MEYER Martine, secrétaire de mairie.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024**

Le compte-rendu de la séance du 15 janvier 2024 a été envoyé aux conseillers municipaux par mail. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**3. Dépenses**

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'état des dépenses. Il n'y a pas de remarques particulières de la part de l'assemblée.

**4. Vidéoprotection**

Considérant la volonté municipale de renforcer la sécurité et la tranquillité du domaine public de la commune de Hundsbach ;

Considérant que l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis concernant la mise en place d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- ☛ Décide de retenir l'entreprise Evrest de Sélestat pour un montant de 64 664,00 € HT options en sus.
- ☛ Autorise le Maire à signer le bon de commande dès l'obtention des subventions sollicitées.
- ☛ Décide d'inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2024 à l'opération 12.

Contrôle de légalité :	25/03/2024	Publication :	25/03/2024
N° délibération :	2024 DCM 02 19 - 01	Nomenclature ACTES	1.1.2

**5. Aménagements extérieurs de la chapelle et fontaine**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet d'aménagement des extérieurs de la chapelle ainsi que l'aménagement de la fontaine au carrefour rue Principale et rue Sainte Odile.

Plusieurs devis sont présentés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ☛ Décide de retenir l'entreprise Quality Time SARL de Hirtzbach pour les travaux suivants :
  - Travaux extérieurs chapelle 48 800,00 € HT
  - Aménagement de la fontaine 9 318,00 € HT
- ☛ Décide de retenir l'entreprise STALDER de Richwiller pour la confection de la main courante et des portillons de sécurité pour un montant de 7 399,54 € HT
- ☛ Autorise le Maire à signer le bon de commande dès l'obtention des subventions sollicitées.
- ☛ Décide d'inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2024 à l'opération 17 pour les travaux concernant la chapelle et l'opération 12 pour l'aménagement de la fontaine.

Contrôle de légalité :	25/03/2024	Publication :	25/03/2024
N° délibération :	2024 DCM 02 19 - 02	Nomenclature ACTES	1.1.2

## 6. Isolation des combles à l'école

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents devis pour l'isolation des combles à l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ☛ Décide de retenir l'entreprise Vogel d'Attenschwiller pour les travaux d'isolation des combles pour un montant de 23 667,00 € HT.
- ☛ Autorise le Maire à signer le bon de commande dès l'obtention des subventions sollicitées.
- ☛ Décide d'inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2024 à l'opération 11 pour les travaux d'isolation des combles.

Contrôle de légalité :	25/03/2024	Publication :	25/03/2024
N° délibération :	2024 DCM 02 19 - 03	Nomenclature ACTES	1.1.2

## 7. Achat matériel

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent communal, lors de son travail, s'est fait dérober du matériel qui était mis à sa disposition par la commune afin qu'il puisse effectuer les tâches demandées, lors d'une absence de quelques minutes. Un taille haie et un souffleur avec sa batterie ont ainsi été dérobés. Pour ne pas perdre l'usage des batteries de réserve, il semble judicieux de racheter du matériel identique.

Monsieur le Maire présente le devis correspondant.

Il s'agit d'acheter un taille-haie et une tronçonneuse. Après consultation du service technique, monsieur le Maire présente plusieurs offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte l'offre des Ets WALLISER pour les montants suivants :
  - Taille-haie : 565,83 € HT
  - Souffleur : 265,83 € HT
  - 1 batterie : 299,17 € HT
- Autorise le Maire à signer le bon de commande et effectuer le mandat administratif correspondant.

Contrôle de légalité :	25/03/2024	Publication :	25/03/2024
N° délibération :	2024 DCM 02 19 - 04	Nomenclature ACTES	1.1.4

### 8. Travaux sur chauffage mairie et école

Monsieur le Maire présente des devis de l'entreprise GRETER de Retzwiller. Le premier concerne le remplacement des compteurs calories à l'école, le deuxième concerne un rinçage total de du système de chauffage à la mairie.

Les compteurs calories n'ont pour le moment aucune utilité, ils ne seront pas remplacés.

En ce qui concerne la mairie, le système de chauffage ne présente pas de dysfonctionnement pour le moment, le devis est donc mis en attente.

### 9. Vente de bois

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que neuf lots ont été constitués. La vente de bois est fixée au samedi 24 février à 8h30.

Une mise à prix de 10 € le stère a été fixée.

### 10. Urbanisme – dossiers déposés

- DP Anthony BAUMLE – construction d'un abri de jardin : avis favorable.

### 11. Transfert de parcelles de l'Association Foncière

Faisant suite aux inondations de 2023, et notamment celle du mois de juin, Monsieur le Maire et les conseillers municipaux, se sont adressés à différents organismes, à savoir Rivières Hautes Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace, les Communes de Hausgauen et Franken, les Associations Foncières de Hausgauen et Hundsbach afin de trouver des solutions pour essayer de réduire les risques d'inondations et leurs intensités.

Dans ce cadre, les élus de la commune se sont rapprochés de l'Association Foncière de Hundsbach pour évoquer les débordements de fossé, les ruissellements d'eau provenant des chemins agricoles et les coulées de boue provenant du bassin versant sud, le long de la RD 16 II, reliant Hundsbach et Willer, et qui sont de la propriété de l'Association Foncière de Hundsbach. En cas d'accidents, d'inondations ou de phénomènes météorologiques importants, la responsabilité de l'Association peut être engagée.

Monsieur David Stoecklin, président de l'Association Foncière a fait savoir à la commune que l'Association Foncière ne peut en aucun cas supporter de telles responsabilités, et n'a pas les moyens financiers pour financer les aménagements nécessaires, pour atténuer les risques. Il propose de céder gratuitement les fossés et chemins concernés à la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition de l'Association Foncière de Hundsbach, à savoir acquérir les quatre parcelles cadastrées formant des chemins d'exploitation et fossés de l'association Foncière :
  - Section 06 n° 6 d'une superficie de 6,20 ares - "Hofgutacker"
  - Section 06 n° 9 d'une superficie de 6,83 ares - " "
  - Section 06 n° 183 d'une superficie de 8,20 ares - "Niederfeld"
  - Section 06 n° 184 d'une superficie de 2,03 ares - " "
- La transaction se fera par acte administratif et de ce fait, demande à bénéficier de la gratuité des frais d'enregistrement et de l'exonération de la TVA conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- Donne délégation à Monsieur Thomas BAUMLIN, adjoint au maire, pour représenter la commune dans cette transaction.

Contrôle de légalité :	18/03/2024	Publication :	18/03/2024
N° délibération :	2024 DCM 02 19 - 05	Nomenclature ACTES	3.1

## 12. Arbres à couper

Monsieur le Maire évoque une demande de l'Association Foncière pour faire une coupe d'arbres des deux côtés du fossé qui descend sur la rue des Peupliers (au niveau de la propriété de Monsieur Frantz). Monsieur le Maire s'est rendu sur place et a demandé aux conseillers (lors d'une réunion de travail, précédent de quelques jours la réunion du conseil) d'en faire de même. **Il s'avère qu'il serait fort dommageable de réaliser une telle coupe.**

Les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents et représentés **s'opposent à la coupe de bois projetée.**

Et demande à l'(ou aux) exploitant (s) de ne plus pousser les branches au bord ou dans le fossé, De prévoir un entretien régulier, sans avoir recours à des coupes, sauf en cas de force majeure ou d'arbres abimés.

## 13. Bail ATC France

Ce point est remis à une séance ultérieure.

## 14. Tableau de permanences pour les élections européennes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élections européennes auront lieu le 9 juin prochain. Les conseillers seront priés de siéger au bureau de vote. Il est procédé à l'élaboration des tableaux de présence.

## 15. Agrément de permissionnaires

Le maire soumet au conseil municipal la demande de Madame Annemarie Fellmann, locataire de la chasse communale, concernant la demande d'agrément de permissionnaires.

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse, l'agrément du Conseil Municipal a été donné comme suit :

Lot de chasse unique communal - Titulaire du droit de chasse : Mme Annemarie Fellmann

### Permissionnaires :

- M. André Grienenberger – né le 26 juin 1968 à Sierentz (68)  
Domicilié 32 rue de Sierentz – 68130 HEIWILLER
- M. Thierry Fellmann – né le 21 décembre 1964 à Heiwiller (68)  
Domicilié 3 rue de la Vallée – 68130 TAGSDORF
- M. Christian Fellmann – né le 21 janvier 1960 à HEIWILLER (68)  
Domicilié 7 rue de la Forêt – 68130 ASPACH

Contrôle de légalité :	25/03/2024	Publication :	25/03/2024
N° délibération :	2024 DCM 02 19 - 06	Nomenclature ACTES	3.3

## 16. Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier autres que sanglier

Vu le code de l'environnement et notamment son article R 429-8, un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier doit être désigné dans la commune pour la durée de la location de la chasse (bail 2024-2033).

Le conseil municipal, après avis favorable du locataire du lot de chasse et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, propose à Monsieur le Maire de désigner :

- ⇒ Monsieur Michel SCHMITT, domicilié 9 rue du Sarbazan à RANSPACH-LE-BAS (68730) en tant qu'estimateur des dommages causés par le gibier autre que le sanglier.

Contrôle de légalité :	25/03/2024	Publication :	25/03/2024
N° délibération :	2024 DCM 02 19 - 07	Nomenclature ACTES	3.3

## 17. Demande subvention AS Hausgauen

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention de l'Association Sportive de Hausgauen.

L'assemblée décide de reconduire la subvention accordée les années passées. C'est-à-dire 50 € par jeune licencié résidant à Hundsbach. La liste des jeunes va être demandée à l'association.

Le conseil municipal autorise le Maire à émettre le mandat correspondant en faveur de l'ASH.

Contrôle de légalité :	25/03/2024	Publication :	25/03/2024
N° délibération :	2024 DCM 02 19 - 08	Nomenclature ACTES	7.5.6

### 18. Situation du cimetière

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ne reste que 5 tombes sans référents.

Les prochains travaux à réaliser :

- La création d'un ossuaire
- La remise en état d'emplacements suite à de nombreuses restitutions de tombes.
- La pose d'un tableau d'affichage

Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir à la question et propose d'organiser une réunion de travail avec les collègues de Hausgauen.

### 19. Expertise de l'église par la CeA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des techniciens de la CeA (Collectivité européenne d'Alsace) ont procédé à l'expertise de l'église.

Le rapport sera présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal.

### 20. Zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

*Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.*

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a consulté la population par publication d'une actualité sur son site internet.

Il n'en résulte qu'une seule observation : pourquoi ne pas avoir pas retenu l'hydroélectricité. Monsieur le Maire a répondu à cette personne que le fait de ne pas retenir cette zone ne signifie pas qu'un projet peut être déposé.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal a retenu les zones suivantes :

- Solaire photovoltaïque sur bâtiment : zone urbanisée de la carte communale en vigueur.
- Réseaux de chaleur renouvelable et de récupération : zone englobant les bâtiments publics, techniques (école, mairie, dépôt d'incendie et atelier communal) et l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présente et représentés :

- demande le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

Contrôle de légalité :	25/03/2024	Publication :	25/03/2024
N° délibération :	2024 DCM 02 19 - 09	Nomenclature ACTES	8.8

## 21. Points divers

- Réunion de la commission communale des impôts directs : date fixée au 26 février à 19h30.
- Commission du budget : date à convenir.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.